

**131 - Plan départemental d'action pour le
logement des personnes défavorisées (PDALPD)**

Propositions financières Budget Primitif 2014

Rapport n° CG/2013/53

Résumé :

La loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a réaffirmé les dispositions de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement en ce qui concerne la nécessité d'élaborer des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale a renforcé encore les obligations d'intervention du Département en faveur de l'accès au logement des ménages défavorisés.

Le PDALPD 2010-2014 a été signé le 26 avril 2010 conjointement avec la Communauté urbaine de Strasbourg, la caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin et l'Etat, en partenariat avec les bailleurs sociaux, la ville de Strasbourg et les associations oeuvrant dans le domaine du logement. Il décline un ensemble de mesures visant à favoriser le droit au logement des ménages les plus en difficulté.

Le présent rapport décrit les actions financées par le Département au titre du PDALPD, tant en régie directe qu'en cofinancement des autres intervenants. Les crédits nécessaires s'élèvent en 2014 à 5 192 080 € contre 5 233 580 € en 2013 et 4683000€ en 2012. L'intervention du Département dans ce domaine reste élevée afin de garantir notamment un budget du fonds de solidarité pour le logement (FSL) au même niveau élevé que l'année dernière.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2014
PAT	Direction de l'Habitat et de l'Aménagement durable	5 192 080,00
	TOTAL	5 192 080,00

1311 – Habitat en faveur des ménages défavorisés

Depuis 2000, l'assemblée départementale a mis en place des crédits pour des actions particulières en faveur de l'amélioration des conditions d'habitat des ménages défavorisés.

Ces interventions permettent de participer avec les communes et les associations, comme « AVA habitat et nomadisme » à la mise en oeuvre de solutions alternatives au prêt locatif aidé d'intégration (auto-construction, habitation légère de loisir, habitat modulaire ou accession très sociale à la propriété) et de résoudre au mieux des situations difficiles de « mal logement ».

Au vu du plan de charges des opérateurs et de leur capacité à mener des opérations généralement très complexes, il est créé une autorisation de programme à hauteur de 220 000 €, regroupant les engagements en report des années antérieures et les engagements envisagés en 2014.

Ce mode d'action comprend également la subvention départementale aux missions de médiation mises en œuvre par deux associations auprès des ménages les plus précaires.

Ainsi est-il prévu des crédits de paiement à hauteur de 220 000 € en 2014 contre 281 600 € en 2013 et 203 000 € en 2012. Cette évolution est liée à un ajustement en fonction des projets recensés en 2014 et du rythme de paiement des dossiers engagés les deux dernières années.

1312 – Outils de mise en oeuvre du PDALPD

Ce mode d'action recouvre la plupart des dépenses de fonctionnement engagées au titre des outils de mise en oeuvre du PDALPD, en dehors du fonds de solidarité pour le logement (FSL), comme les maîtrises d'oeuvre urbaines et sociales (MOUS) ou les outils spécifiques comme « Handilogis 67 ». Ces actions sont décrites dans le PDALPD 2010-2014 adopté le 14 décembre 2010.

Les MOUS ont pour objet d'organiser pour les publics les plus défavorisés une réponse en termes d'accompagnement social et de projet d'habitat adapté à leurs problématiques.

Dans ce cadre, la troisième MOUS départementale, sous maîtrise d'ouvrage du Département est entrée en vigueur en juin 2011 et permet de rechercher des solutions d'habitat adapté pour les ménages les plus déstructurés.

Parallèlement, plusieurs MOUS se poursuivent pour l'accompagnement des opérations de renouvellement urbain dans le cadre des conventions ANRU (dans les quartiers du Neuhof, de La Meinau et de HautePierre à Strasbourg). Ces MOUS sont sous maîtrise d'ouvrage des opérateurs HLM concernés ou de collectivités locales.

L'année 2014 verra également la poursuite de la mise en oeuvre des outils créés dans le cadre du PDALPD, comme les trois bureaux d'accès au logement (près de 350 ménages relogés en 2013) ou HANDILOGIS 67 (dispositif de mise en relation de l'offre et de la demande en logement adapté au handicap avec plus d'une centaine de ménages relogés) qui a vocation à s'élargir aux seniors, en constituant SENIORLOGIS 67.

Ces outils sont essentiels dans le cadre de la mise en oeuvre des objectifs de la loi sur le droit au logement opposable et du plan départemental de l'habitat.

Adoptée le 25 octobre 2010, la garantie des risques locatifs (GRL) poursuit son déploiement en 2014 et permettra de faciliter le parcours résidentiel d'une centaine de ménages dans le parc privé tout en remettant sur le marché locatif des logements vacants.

Les crédits affectés en 2014 à ce mode d'action s'élèvent à 450 000 € contre 429 900 € en 2013. L'évolution des crédits est liée à l'ajustement au montant décaissé pour la GRL qui a vocation à disparaître en 2016 car elle sera remplacée par la GUL (garantie universelle des loyers).

1313 – Fonds de solidarité pour le logement

Instauré par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif d'aide à l'accès, au maintien dans le logement et à l'accompagnement social lié au logement pour les personnes les plus démunies. Il constitue un des moyens essentiels d'intervention du PDALPD. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a mis fin à son copilotage

avec l'Etat pour en transférer la responsabilité intégrale au Département et lui a confié de nouvelles compétences relatives aux interventions sur les impayés d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'aide à la gestion locative.

Un travail de priorisation des actions du FSL en lien avec les priorités du PDALPD a permis de réviser le 7 janvier 2013 le règlement intérieur du FSL. Ce dernier a ainsi confirmé les actions et interventions suivantes :

- l'accompagnement social lié au logement (ASLL) en lien avec l'accord collectif départemental 2014-2016 dont le texte a été présenté à la commission permanente du 2 décembre 2013 ;
- des enquêtes sociales pour les saisines de la commission départementale spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives pour lesquelles il y a une situation complexe ;
- un pré-accord du FSL pour le cautionnement et le dépôt de garantie pour la recherche de logement dans le parc privé ;
- une évolution du financement des mesures d'ASLL en lien avec le renforcement de la charte départementale pour l'accompagnement social lié au logement dont la réécriture a été finalisée en 2012 ;
- la prise en charge de la précarité énergétique à travers la mise en oeuvre de suivis spécifiques mais aussi le développement d'actions et/ou de prises en charge financières à titre préventif. Ces modalités ont été intégrées au programme départemental « réduire sa facture d'eau et d'énergie chez soi », adopté par le Conseil général le 26 octobre 2012.

Le FSL a vu son instruction opérationnelle territorialisée à partir de septembre 2012 afin d'accélérer les délais de traitement des dossiers par une gestion en territoire des dossiers au sein des unités territoriales d'action médico-sociale (hors ville de Strasbourg).

Au vu de l'évolution des dépenses par rapport aux recettes, un travail de priorisation a été mené par les acteurs du PDALPD afin de déterminer les actions qui devaient se poursuivre, voire s'amplifier et celles dont l'effet levier était moins déterminant. Ainsi, certaines actions sont minorées et d'autres relancées comme le Pass'Accompagnement pour l'accès au logement des jeunes.

Par ailleurs, les organismes habilités au titre de l'ASLL ont accepté de réduire le montant de subvention des mesures d'ASLL. Le règlement intérieur du FSL sera examiné à la réunion de la commission permanente du Conseil Général de janvier prochain.

C'est pourquoi le Département maintient un niveau élevé de contribution au FSL à hauteur de 3 750 000 €.

Il vous est proposé, par ailleurs, de confier au Président du Conseil Général le soin de solliciter les contributions financières des partenaires publics et privés du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) afin d'octroyer des recettes supplémentaires, en particulier auprès de la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin (553 000 € versés en 2013), de la Ville de Strasbourg (50 000 €), de la Communauté Urbaine de Strasbourg (160 000 €) et des fournisseurs d'énergie (132 000 €).

1314 – Logements et hébergement d'urgence

Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, le Département soutient de façon volontariste les structures d'hébergement temporaire ou d'urgence accueillant des personnes en difficulté afin d'assurer un accompagnement social pour les personnes hébergées. A ce titre, 13 structures ont été aidées en 2013. Le montant programmé en 2014 est identique à celui de 2013, à savoir 772 080 €, permettant de maintenir un soutien totalement volontariste à ces structures dans le cadre de la mise en oeuvre du PARSA (plan d'actions renforcé en faveur des sans-abris).

Le projet de loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) confirme la fusion des dimensions « hébergement » et « logement » dans le cadre d'un plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
1311	Habitat en faveur des ménages défavorisés	281 600,00 €	220 000,00 €
1312	Outils de mise en oeuvre du PDALPD	429 900,00 €	450 000,00 €
1313	Fonds de solidarité pour le logement	3 750 000,00 €	3 750 000,00 €
1314	Hébergement d'urgence	772 080,00 €	772 080,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des équipements et de l'aménagement durable, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- *approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2014*
- *charge son Président de solliciter les contributions financières des partenaires publics et privés du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)*
- *autorise son Président à solliciter les contributions financières pour le cofinancement des actions du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) sous maîtrise d'ouvrage du Département.*

Strasbourg, le 18/11/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL